

Annexe au Doc. NR0309B1
Annex to

(RSC/26/sept. 2002)
(SCR/26/Sept. 2002)

ANNEXE

REMANIEMENT EVENTUEL DES NOTES EXPLICATIVES DES N°S 90.01 A 90.10

(Point III.C.18 de l'ordre du jour)

ANNEX

POSSIBLE AMENDMENT OF THE EXPLANATORY NOTES

TO HEADINGS 90.01 TO 90.10

(Item III.C.18 on Agenda)

AMENDEMENTS DES NOTES EXPLICATIVES
A EFFECTUER PAR VOIE DE CORRIGENDUM

CHAPITRE 90.

Page 1770. N° 90.01. Nouveau deuxième paragraphe.

Insérer le nouveau deuxième paragraphe ci-après :

"Les éléments d'optique sont fabriqués de façon à obtenir l'effet d'optique recherché. Un élément d'optique ne sert pas uniquement à permettre le passage de la lumière, il doit servir à modifier le faisceau lumineux qui le traverse en le faisant diverger, en le fragmentant, en le dispersant, en l'élargissant, en le rétrécissant, en le réfléchissant, etc. par exemple."

Page 1771. N° 90.01. Premier paragraphe. Nouvel alinéa 10).

Insérer le nouvel alinéa 10) ci-après :

"10) Les plots réfléchissants matérialisant le bord des routes (dits "oeils de chat") en matière plastique qui réfléchissent, à partir d'une certaine distance de sécurité, le faisceau lumineux des phares des automobiles qui s'approchent. L'effet d'optique recherché est obtenu par un usinage précis du moule à partir duquel les dispositifs réfléchissants sont fabriqués."

Page 1773. N° 90.04. Cinquième paragraphe. Dernière ligne.

Version anglaise uniquement.

Page 1774. N° 90.05. Premier paragraphe. Alinéa 1).

"1) Les **jumelles**, telles que les jumelles de théâtre, les jumelles pour le tourisme, la chasse, les jumelles en forme de boîte en carton, les jumelles militaires (y compris les jumelles spéciales pour temps brumeux ou pour les observations au crépuscule ou de nuit, les jumelles périscopiques, dites à *ciseaux*, etc.), ainsi que les jumelles utilisées au théâtre ou pour suivre des courses, qui sont adaptées à des montures de lunettes à branches."

Page 1775. N° 90.05. Deuxième paragraphe. Nouvelle dernière phrase.

Ajouter la dernière phrase ci-après :

"convertissant l'image infrarouge agrandie en une image visible pour l'œil humain; ces instruments à rayons infrarouges sont employés la nuit surtout par les forces armées. Sont également compris ici les télescopes, les jumelles et instruments similaires qui utilisent des dispositifs d'amplification de la lumière pour renforcer la luminosité des images qui se situe sous le seuil de vision de l'oeil et amener cette luminosité à un niveau permettant de les voir."

Page 1776. N° 90.05. Premier paragraphe. Nouvelle exclusion d).

Insérer la nouvelle exclusion d) ci-après :

"d) Les judas de portes, les lunettes pour fours. (n° 90.13)."

Les exclusions actuelles d) à f) deviennent les exclusions e) à g), respectivement.

Page 1777. N° 90.06. Partie I.

1. Premier paragraphe. Nouvelle dernière phrase.

Insérer la nouvelle dernière phrase ci-après :

"Les appareils photographiques classés ici sont des appareils dans lesquels une pellicule, une plaque ou un papier revêtu d'une émulsion chimique photosensible (d'ordinaire de l'halogénure d'argent) est exposé par la lumière traversant le système optique de l'appareil ou par l'image captée par ce système optique, ce qui provoque une transformation chimique de l'émulsion. Un traitement chimique supplémentaire est nécessaire pour révéler l'image et la rendre visible."

2. Nouveau troisième paragraphe.

Insérer le nouveau troisième paragraphe ci-après après l'alinéa D) :

"Ces appareils peuvent également être équipés d'un système automatique de mise au point, d'un moteur pour l'avancement et le rembobinage de la pellicule, d'un flash intégré et d'un écran d'affichage à cristaux liquides, tous ces éléments étant commandés par un microprocesseur."

3. Troisième paragraphe actuel. Alinéas 4) à 6).

Nouvelle rédaction :

- "4) **Les appareils de prise de vues photographiques à développement et tirage instantanés**, portatifs ou fixes (à cabine, etc.), qui permettent d'obtenir en un temps très court une photographie achevée. Les appareils de prises de vue de l'espèce à cabine fonctionnant à l'aide de pièces, de jetons ou de cartes magnétiques sont classés ici et non dans le n° 84.76.
- 5) **Les appareils photographiques avec lentille à angle de vision très large** qui, au surplus, par l'emploi de lentilles spéciales, permettent d'obtenir une vue circulaire de l'horizon. Les appareils de prise de vues photographiques permettant d'obtenir des vues dites "panoramiques" sont équipés d'un objectif qui pivote pendant l'exposition en synchronisation avec l'obturateur.
- 6) **Les appareils photographiques dits à jeter"** qui sont préchargés avec une pellicule qui n'est pas remplacée après utilisation.

- 7) Les appareils photographiques dits "chambres photographiques". Ces appareils se composent d'un soufflet souple reliant la platine avant et la platine arrière, elles-mêmes fixées à une base rigide, qui permet des mouvements de bascule, de décentrement, de rotation, etc. L'objectif est monté sur la platine avant à l'aide d'une planchette d'objectif et la platine arrière est munie d'un dos sur lequel peut être fixé un châssis pour plaques, un châssis film ou un magasin pour pellicule. Le soufflet, qui relie la planchette porte-objectif au dos porte-film, permet de faire effectuer indépendamment à ces deux éléments des mouvements de bascule, de décentrement, etc.
- 8) Les appareils à boîtier étanche, pour photographies sous-marines. Ils peuvent être du type amphibie ou à caisson. Ceux du type amphibie comportent une série de joints toriques qui les rendent étanches à l'air. Ils peuvent être utilisés sous l'eau et à l'air libre. Les appareils du type à caisson sont généralement des appareils pour utilisation à l'air libre que l'on enferme dans un caisson étanche et résistant à la pression. La commande de l'appareil s'effectue au moyen de tringleries qui relient les boutons et organes de commande du caisson à ceux de l'appareil. En raison de leurs dimensions et de leur encombrement, ces caissons servent généralement pour les prises de vues sous-marines uniquement."

4. Troisième paragraphe actuel. Alinéas 7) à 10) actuels.

Renommer les alinéas 7) à 10) actuels en 9) à 12), respectivement.

Page 1778. N° 90.06. Premier paragraphe.

1. Alinéas 11) et 12).

Nouvelle rédaction :

- "413) Les **appareils à usage médical**, ceux, par exemple, qu'on introduit dans l'estomac pour en opérer l'examen et, par voie de conséquence, le diagnostic. Les caméras vidéo utilisées aux mêmes fins **sont exclues (n° 85.25)**
- 4214) Les **appareils photographiques pour la photomicrographie**, permettant de faire des photographies de très petites dimensions.
- 15) **Les appareils pour la photographie en lumière infra-rouge.**
- 16) **Les appareils pour la photographie en lumière ultra-violette."**

2. Alinéas 13) à 15) actuels.

Renommer les alinéas 13) à 15) actuels en 17) à 19), respectivement.

3. Alinéa 15) actuel (renuméroté 19). Sous-paragraphes 4°).

Nouvelle rédaction :

"4°) En appareils de phototraçage au laser destinés à créer une image latente sur film ou pellicule photosensible, généralement à partir d'images numériques, (par exemple des transparents en couleurs qui sont utilisés pour reproduire en demi-teinte des graphiques numérisés) au moyen d'un faisceau laser. ~~Pour reproduire une image, les couleurs primaires (cyan, magenta et jaune) sont d'abord sélectionnées, puis chaque couleur est transformée en données trame par une machine automatique de traitement de l'information ou un processeur informatique d'images trame. Ce processeur peut ou non être incorporé à l'appareil de phototraçage.~~"

Page 1779. N° 90.06. Dernier paragraphe (Parties et accessoires).

Nouvelle rédaction :

"**Sous réserve** des dispositions des Notes 1 et 2 du présent Chapitre (voir les Considérations générales), la présente position comprend également les parties et accessoires des appareils et dispositifs de cette position. Parmi ceux-ci, on peut citer les corps d'appareils, les soufflets, les pieds, les têtes panoramiques (à rotule, etc.), les obturateurs et diaphragmes, les déclencheurs et télédéclencheurs, les châssis-magasins pour plaques ou pellicules rigides et les parasoleils [, les moteurs d'entraînement et de rembobinage de la pellicule], les statifs spécialisés pour la photographie scientifique auxquels on fixe un appareil photographique (Ces statifs sont souvent équipés de lampes et tubes pour la production de la lumière éclair (flashes électroniques) et d'une colonne munie de graduations avec dispositif de fixation de l'appareil photographique réglable permettant d'en faire varier la hauteur par rapport au plateau)]".

Page 1780.

1. N° 90.06. Dernier paragraphe (exclusions). Nouvelles exclusions b) et c).

Insérer les nouvelles exclusions b) et c) ci-après :

- "b) les appareils photographiques numériques (n° 85.25)
c) Les dos pour appareils photographiques numériques (n° 85.29)"

Relettrer les exclusions b) à g) actuelles par d) à ij), respectivement.

2. N° 90.07. Premier paragraphe. Alinéa C).

Nouvelle rédaction :

"C) Les **projecteurs cinématographiques** qui sont des appareils fixes ou portables pour la projection diascopique d'une série d'images en mouvement comportant ou non une bande sonore sur le même film. Ils comportent un système optique consistant essentiellement en une source lumineuse, un réflecteur, une lentille de condensation et une lentille de projection. Ils sont, en outre, généralement pourvus d'une croix de Malte, mécanisme à mouvement intermittent entraînant la pellicule au-delà du système optique généralement à la vitesse d'enregistrement et supprimant la source de lumière au moment où la pellicule passe devant la fenêtre de projection. La source de lumière consiste généralement en une lampe à arc, mais on utilise parfois, dans les petits appareils notamment, une lampe à

incandescence. Les projecteurs cinématographiques peuvent être ~~sont~~ généralement équipés d'un dispositif pour rembobiner le film et d'un ventilateur. Certains projecteurs peuvent être équipés d'un système de refroidissement par eau."

Page 1781. N° 90.07.

1. Partie C). Premier paragraphe. Deuxième sous-paragraphe.

Nouvelle rédaction :

"Les projecteurs cinématographiques peuvent être combinés avec un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son, l'ensemble étant équipé d'un lecteur de son photoélectrique et d'un dispositif à couplage de charge. Les pistes sonores de la plupart des films du commerce sont enregistrées suivant deux modes, à savoir, analogiquement et numériquement. Les pistes sonores analogiques sont situées entre les vues et les perforations du film alors que les pistes numériques sont situées soit sur les bords du film, à l'extérieur des perforations, ou entre celles-ci. Certains films du commerce comportent une piste analogique et uniquement une piste comportant un code temporel numérique sur les bords du film, la piste sonore numérique n'étant pas située sur le film mais enregistrée séparément sur un CD-ROM. Lorsque le film défile devant le lecteur de son, la tête de lecture photoélectrique lit la piste analogique et le dispositif à couplage de charge lit la piste numérique, ou dans le cas visé ci-dessus, le code temporel afin d'assurer la synchronisation du son enregistré sur CD-ROM avec les images projetées. Le couchage de deux types de pistes sonores sur les films permet de reproduire le son même si l'une des deux pistes est endommagée ou si l'appareil de reproduction du son ne dispose pas de la possibilité de lire les deux modes d'enregistrement.

Certains autres projecteurs cinématographiques peuvent être équipés d'un lecteur de son photoélectrique ou d'un lecteur de son magnétique, selon le procédé ayant servi à l'enregistrement de la bande sonore ou encore des deux à la fois afin de pouvoir être utilisés alternativement."

2. Quatrième paragraphe (Parties et accessoires). Dernière ligne.

Nouvelle rédaction :

"relèvent du n° 90.10); les dérouleuses avec rembobinage simultané qui alimentent en film les projecteurs cinématographiques et rembobinent le film après passage dans le projecteur."

3. Dernier paragraphe (exclusions). Nouvelles exclusions f) et g).

Insérer les nouvelles exclusions f) et g) ci-après :

"f) Les projecteurs vidéo (n° 85.29)

g) Les appareils et le matériel pour laboratoires photographiques, les machines à coller, les tables de montage, etc. (n° 90.10), par exemple".

L'exclusion f) actuelle devient l'exclusion h).

Page 1782. N° 90.08. Partie A). Cinquième paragraphe.

Nouvelle rédaction :

"Appartiennent à la présente position les projecteurs de diapositives et autres projecteurs d'images fixes utilisés notamment pour l'enseignement dans les écoles, salles de conférences, etc., les projecteurs de diapositives servant à projeter une image sur les cadres utilisés en broderie pour préparer le dessin du motif exécuté par les machines à broder ainsi que les spectroprojecteurs, les appareils pour la projection de radiographies et les appareils utilisés en composition ou en clicherie, et d'autre part, les appareils agrandisseurs pour la lecture des microfilms, des microfiches ou d'autres microformats, même s'ils permettent à titre accessoire de photocopier ces documents, **pour autant qu'ils ne soient pas basés sur le principe du microscope.**"

Page 1783. N° 90.08.

1. Deuxième paragraphe (parties et accessoires).

Nouvelle rédaction :

"Sous réserve des dispositions des Notes 1 et 2 du présent Chapitre (voir les Considérations générales), la présente position comprend également les parties et accessoires des appareils de cette position. Parmi ceux-ci, on peut citer : les corps, les bâtis et les supports d'appareils, les cadres-margeurs d'appareils d'agrandissement, les dispositifs d'alimentation pour microfilms ou microfiches."

2. Troisième paragraphe (exclusions). Nouvelle exclusion b).

Insérer la nouvelle exclusion b) :

"b) Les projecteurs, les panneaux d'affichage par projection, les unités d'affichage ou les moniteurs pour machines automatiques de traitement de l'information (n° 84.71) ou pour vidéo (n° 85.28)."

Les exclusions b) à g) actuelles deviennent les exclusions c) à h), respectivement.

3. Troisième paragraphe (exclusions). Nouvelle exclusion ij).

Insérer la nouvelle exclusion ij) ci-après :

"ij) Les dispositifs qui utilisent des disques colorés ou comportent des motifs pour projeter des effets de lumière colorés divers lors des fêtes, soirées dansantes, etc., en salle (n° 94.05)."

L'exclusion h) actuelle devient l'exclusion k).

Page 1784. N° 90.09. Partie A). Deuxième paragraphe. Alinéa 1). Troisième sous-paragraphe.

Nouvelle rédaction :

"Dans le procédé indirect, l'image optique est projetée sur un photorécepteur (un tambour (ou une plaque)) recouvert de sélénium ou d'une autre matière semi-conductrice chargée d'électricité statique; après avoir été révélée à l'aide d'une poudre colorante, l'image est reportée, sous l'effet d'un champ électrostatique, sur un papier ordinaire où elle est fixée par traitement thermique."

Page 1785. N° 90.09.

1. Quatrième paragraphe (parties et accessoires).

Nouvelle rédaction :

"Sous réserve des dispositions des Notes 1 et 2 du présent Chapitre (voir les Considérations générales), la présente position comprend également les parties et accessoires des appareils de cette position. Parmi ceux-ci, on peut citer : les tambours et plaques utilisés dans les appareils de photocopie électrostatique travaillant par procédé indirect, les rouleaux guides, les patins huileurs, les magasins (tiroirs) à papier, les agrafeuses et les unités d'introduction automatique de papier, reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées à des appareils de photocopie."

2. Dernier paragraphe (exclusion).

Nouvelle rédaction :

"Sont également **exclus** de la présente position :

- a) Les appareils dans lesquels l'image optique est capturée par un dispositif à couplage de charge (CCD) et convertie sous forme d'un code numérique avant impression au moyen d'un laser et d'un photorécepteur (**Chapitre 84**).
- b) Les appareils photographiques enregistrant des documents sur microfilms, microfiches ou autres microformats ~~sont exclus de la présente position (n° 90.06).~~"

Page 1786. N° 90.10. Alinéa 1). Premier paragraphe. Nouvelle partie A).

Insérer le nouvel alinéa A) ci-après :

"A) Machines automatiques pour le développement des pellicules photographiques en rouleaux ou pour l'impression des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique."

Les alinéas A) à IJ actuels deviennent les alinéas B) à K), respectivement.

Page 1787. N° 90.10. Parties K) à M).

Les alinéas K) à M) actuels deviennent les alinéas L) à N), respectivement.

AMENDMENTS TO THE EXPLANATORY NOTES
TO BE MADE BY CORRIGENDUM

CHAPTER 90.

Page 1770. Heading 90.01. New second paragraph.

Insert the following new second paragraph :

“Optical elements are manufactured in such a way that they produce a required optical effect. An optical element does more than merely allow light to pass through it, rather the passage of light must be altered in some way, for example, it is diverged, fragmented, dispersed, magnified, reflected, restricted, etc.”

Page 1771. Heading 90.01. First paragraph. New item (10).

Insert the following new item (10) :

“(10) **Raised reflective road lane markers** (sometimes known as “cats eyes”) made of plastic which reflect, over an optimum distance, the headlights of an oncoming motor vehicle. The required optical effect is produced by precision working of the die mould from which the markers are manufactured.”

Page 1773. Heading 90.04. Fifth paragraph. Last line.

Delete “optical elements;” and substitute “optical elements (see the Explanatory Note to that heading);”.

Page 1774. Heading 90.05. First paragraph. Item (1).

Delete “military binoculars” and substitute “cardboard box shaped binoculars, military binoculars”.

Page 1775. Heading 90.05. Second paragraph. New last sentence.

Add the following new last sentence :

“Also included are telescopes, binoculars and the like which utilise light amplifiers (also known as image intensifiers) to increase the brightness of an image which is below the visual threshold to a level where the image can be seen.”

Page 1776. Heading 90.05. First paragraph. New exclusion (d).

Insert the following new exclusion (d) :

“(d) “Door eyes” or through door viewers (heading 90.13).”

Reletter present exclusions (d) to (f) as (e) to (g), respectively.

Page 1777. Heading 90.06. Part (I).

1. First paragraph. New last sentence.

Insert the following new last sentence :

“Photographic cameras are those in which the exposure of a chemical based film (usually silver halide), plate or paper to the image or light from the camera’s optical system causes a chemical change to the film, plate or paper. Further chemical processing is required to create a viewable image.”

2. New third paragraph.

Insert the following new third paragraph after item (D) :

“These cameras may also incorporate an automatic focusing system, a motor drive for winding film, an integral flash and a liquid crystal display all of which may be controlled by a microprocessor.”

3. Current third paragraph. Items (4) to (6).

Delete and substitute :

- “(4) **Instant print cameras (portable or cabinet type) in which processing is carried out automatically after exposure** so that the finished photograph is available in a short time. Coin-, token- or magnetic card operated cabinet type instant print cameras are classified here and not in heading 84.76.
- (5) **Cameras with wide-angle lenses** to cover a very wide field. Special lenses are used to give an all round view of the horizon. Extreme wide-angle cameras swing the lens during exposure in synchronisation with the shutter.
- (6) **Disposable cameras** which are pre-loaded with film which is not replaced after use.

(7) **View cameras.** These consist of a flexible bellows which is attached to the front and rear panels that swing on a rigid base. The front panel holds the lens mounted on a board and the rear panel contains a film holder. The bellows connects the lens board to the film holder and allows freedom of movement between them.

(68) **Cameras with air- and watertight cases** for underwater photography. These may be of either the amphibious or housed type. The amphibious type has a series of O rings which seal the camera case from leaks and can be used either above or under the water. The housed type is generally an above-water camera which is housed in a watertight and pressure resistant enclosure. Control of the camera is achieved by linkages to the exterior of the housing. Because of its bulk the housed type is usually used only underwater.”

4. Current third paragraph. Present items (7) to (10).

Renumber present items (7) to (10) as (9) to (12), respectively.

Page 1778. Heading 90.06. First paragraph.

1. Items (11) and (12).

Delete and substitute :

“(4113) **Cameras for medical or surgical purposes**, e.g., those introduced in the stomach, for examination and subsequent diagnosis. **The heading does not cover** video cameras used for these purposes (**heading 85.25**).

(4214) **Cameras for microphotography**, for making photographs on a greatly reduced scale.

(15) **Cameras for infra-red photography.**

(16) **Cameras for ultra-violet photography.**”

2. Present items (13) to (15).

Renumber present items (13) to (15) as (17) to (19), respectively.

3. Present item (15) (renumbered (19). Subparagraph (iv).

Delete and substitute :

“(iv) Laser photoplotter for creating latent images on photosensitive film, generally from digital formats, (e.g., colour transparencies, which are used to reproduce digital artwork with continuous-tone) by means of a laser beam. ~~To reproduce an image, the primary colours (cyan, magenta and yellow) are first selected, whereupon each colour is separately turned into rasterized data by an automatic data processing machine or raster image processor. The raster image processor may be incorporated in the photoplotter.~~”

Page 1779. Heading 90.06. Last paragraph (Parts and accessories).

Delete and substitute :

“**Subject** to the provisions of Notes 1 and 2 to this Chapter (see the General Explanatory Note), this heading also covers parts and accessories of the goods of this heading. Such parts and accessories include : camera bodies; bellows; tripods; ball and socket mounting heads; shutters and diaphragms; shutter (including delayed action) releases; magazines for plates or films; lens hoods, [film motor drive boosters,] specialised stands or bases for forensic photography to which a camera is fitted (these often include discharge lamps and an adjustable calibrated mast for varying the height of the camera).”

Page 1780.

1. Heading 90.06. Last paragraph (exclusions). New exclusions (b) and (c).

Insert the following new exclusions (b) and (c) :

“(b) Digital cameras (heading 85.25).

“(c) Digital camera backs (heading 85.29).”

Reletter present exclusions (b) to (g) as (d) to (ij), respectively.

2. Heading 90.07. First paragraph. Item (C).

Delete and substitute :

“(C) **Cinematographic projectors** which are static or portable apparatus for the diascopic projection of moving pictures whether or not having a sound track on the same film. They have an optical system which consists essentially of a light source, reflector, condenser and projection lens. The projectors also have a mechanism, generally consisting of a maltese cross movement, which draws the film intermittently past the optical system, usually at the same rate as the film was taken, and the light source is cut off when the film is being moved through the projection gate. The light source in cinema projectors is commonly an electric arc-lamp, but filament lamps may be used in some projectors.

Cinematographic projectors ~~are generally~~ may be equipped with a device to rewind the film and with a fan. Some projectors may be equipped with a refrigerated water cooling system."

Page 1781. Heading 90.07.

1. Part (C). First paragraph. Second subparagraph.

Delete and substitute :

"Cinematographic projectors may be combined with sound recording or reproducing apparatus, these being equipped with a reader which incorporates a photoelectric sound-head and a charge-coupled device. The sound tracks for most commercial films are printed in dual format, i.e., analogue and digital. The analogue format sound tracks are printed between the frames and the sprocket perforations whereas digital format sound tracks are printed either on the edges of the film, outside the sprocket perforations, or between the sprocket perforations. Some commercial films are printed with an analogue sound track and digital timecode information only on the edges of the film, where the digital sound track is not printed on the film but is recorded separately on a CD-ROM. As the film passes through the reader the photoelectric sound-head reads the analogue sound track and the charge-coupled device reads the digital sound track, or in the latter case the timecode information to ensure synchronisation of sound from the CD-ROM with the projected moving pictures. The printing of dual format sound tracks enables sound to be reproduced if one of the sound track formats is damaged or where the sound reproducing apparatus does not have dual format reading capability.

Other cinematographic projectors may be equipped with either a photoelectric or a magnetic sound-head depending upon the process used for recording the sound-track - or with both types of sound-head for alternative use."

2. Fourth paragraph (Parts and accessories). Last line.

Delete and substitute :

"heading 90.10); multi-storey film cycling spools designed to simultaneously supply film to and rewind film from a cinematographic projector."

3. Last paragraph (exclusions). New exclusions (f) and (g).

Insert the following new exclusions (f) and (g) :

- " (f) Video projectors (heading 85.28).
- (g) Apparatus and equipment for cinematographic laboratories, e.g., splicers, editing desks, etc. (heading 90.10)."

Reletter present exclusion (f) as (h).

Page 1782. Heading 90.08. Part (A). Fifth paragraph.

Delete and substitute :

“The heading includes slide projectors and other still image projectors as used in schools, lecture rooms, etc.; slide projectors used for pointing an image onto an embroidery frame in preparation for sewing designs by an embroidery machine; spectrum projectors; instruments for projecting radiographs; magnifying microfilm, microfiche or other microform readers, whether or not subsidiarily used for photocopying these documents; and the projection apparatus used in the preparation of printing plates or cylinders.”

Page 1783. Heading 90.08.

1. Second paragraph (Parts and accessories).

Delete and substitute :

“**Subject** to the provisions of Notes 1 and 2 to this Chapter (see the General Explanatory Note), this heading also covers parts and accessories of the goods of this heading. Such parts and accessories include bodies, frames and supports, enlarger masking frames, microfilm or microfiche feeders.”

2. Third paragraph (exclusions). New exclusion (b).

Insert the following new exclusion (b) :

“(b) Projectors, projection panels, display units or monitors for automatic data processing machines (heading 84.71) or for video (heading 85.28).”

Reletter present exclusions (b) to (g) as (c) to (h), respectively.

3. Third paragraph (exclusions). New exclusion (ij).

Insert the following new exclusion (ij) :

“(ij) Devices which utilise colour and pattern discs to project various coloured and patterned lighting effects at indoor venues (heading 94.05).”

Reletter present exclusion (h) as (k).

Page 1784. Heading 90.09. Part (A). Second paragraph. Item (1). Third subparagraph.

Delete and substitute :

“In the indirect process, the optical image is projected onto a photoreceptor, being a drum (or plate) coated with selenium or other semiconducting substance charged with static electricity. After the latent image has been developed by means of a powdered dye, it is transferred onto ordinary paper by applying an electrostatic field and fixed to the paper by heat treatment.”

Page 1785. Heading 90.09.

1. Fourth paragraph (Parts and accessories).

Delete and substitute :

“**Subject** to the provisions of Notes 1 and 2 to this Chapter (see the General Explanatory Note), this heading also covers parts and accessories of the goods of this heading. Such parts and accessories include drums and plates used in indirect process electrostatic photocopying apparatus, guide rollers, mounted oil supply pads, paper drawers, sorters, staplers and automatic paper feeders, provided they are suitable for use solely or principally with a photocopying apparatus.”

2. Last paragraph (exclusion).

Delete and substitute :

“The heading also excludes :

- (a) Machines in which the optical image is captured by a charge-coupled device (CCD) and converted to digital code before printing by means of a laser and photoreceptor (Chapter 84).
- (b) Cameras for recording documents on microfilm, microfiche or other microforms (heading 90.06).”

Page 1786. Heading 90.10. Item (I). First paragraph. New part (A).

Insert the following new part (A) :

“(A) **Automatic machines for developing rolls of photographic film or for exposing developed photographic film to rolls of photographic paper.**”

Reletter present parts (A) to (IJ) as (B) to (K), respectively.

Page 1787. Heading 90.10. Parts (K) to (M).

Reletter present parts (K) to (M) as (L) to (N), respectively.